

SURVEILLANCE DE LA TREMBLANTE

Contribuez à éradiquer la tremblante au Canada



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Canada



La tremblante est une maladie mortelle qui s'attaque au système nerveux central des moutons et des chèvres. Elle est ce qu'on appelle une encéphalopathie spongiforme transmissible (EST). Parmi d'autres EST, mentionnons l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) chez les bovins et la maladie débilitante chronique (MDC) chez le cerf et le wapiti.

La tremblante a été diagnostiquée pour la première fois au Canada en 1938 et elle a été désignée comme maladie à déclaration obligatoire ici en 1945. Étant donné que la majorité des pays partout dans le monde travaillent à éradiquer les EST de leurs cheptels nationaux, la présence continue de la tremblante au Canada freine l'accès aux marchés nationaux, dont les États-Unis. Avec votre aide, le Canada peut agir pour éradiquer la tremblante.



Le programme national de surveillance de la tremblante

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et plusieurs ministères de l'agriculture provinciaux ont lancé un programme de surveillance pour détecter la tremblante dans les cheptels nationaux de moutons et de chèvres. Son objectif consiste à repérer tout animal infecté afin que des mesures appropriées puissent être prises pour éradiquer complètement la maladie dans notre pays.

Le rôle du producteur

*Pour mener ce programme de surveillance à bien, nous avons besoin de vos cadavres d'animaux adultes décédés à la ferme. L'éradication ne pourra être accomplie que si **chaque** source de la maladie est découverte. Il faut tester des spécimens représentant la **totalité** des cheptels nationaux de moutons et de chèvres.*

Signalez tous les moutons et les chèvres âgés de 12 mois et plus qui meurent dans votre ferme ou qui présentent les signes ou les symptômes suivants :

- Perte de poids inexplicable
- Difficultés à se tenir debout ou à marcher
- Changements de comportement



APPELEZ L'ACIA AU 1 800 442-2342 OU VOTRE BUREAU RÉGIONAL DE L'ACIA AFIN DE DÉCLARER UN ANIMAL ET DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR OBTENIR UN ÉCHANTILLON AUX FINS D'ANALYSE.

Indemnité

Une indemnité est offerte pour tout animal vivant dont l'abattage est ordonné par l'ACIA.

Protéger la santé des moutons et des chèvres

Réduisez le risque d'apparition de la tremblante dans votre ferme en évitant d'introduire de nouvelles femelles provenant d'autres troupeaux et en testant tous les animaux adultes morts, ou en sélectionnant des ovins génétiquement résistants à la tremblante. Il est également conseillé de respecter les pratiques générales de biosécurité associées aux visiteurs et à l'élevage (aiguilles, dispositifs d'étiquetage, etc.).

Pour plus de renseignements, consultez le site www.scrapiecanada.ca, ou téléphonez l'ACIA, en composant le 1 800 442-2342.



Signalez tous les moutons et les chèvres âgés de 12 mois et plus qui meurent dans votre ferme ou qui présentent les signes ou les symptômes suivants :

- Perte de poids inexplicable
- Difficultés à se tenir debout ou à marcher
- Changements de comportement

1 800 442-2342